

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°2026-05-06

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Vote

Pour : 08
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LAURENT SUR OUST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi MICHEL, Maire.

Date de convocation : 07 mai 2026

Présents : Rémi MICHEL, BRULE Corinne, Gilles DEFONTAINE, Géraldine OLIVIER, Josiane BERTHET, Bruno COUPLÉ, Sébastien GUIMENÉ, Brice LEMASSON.

Absents : LE GOFF Tony, PERRET Morgane, ASFEZ Peggy

MME Josiane BERTHET a été élue secrétaire de séance

OBJET : Fixation des pénalités applicables en cas de non-restitution des documents de la médiathèque municipale

Le Maire informe le Conseil municipal que le bon fonctionnement de la médiathèque municipale nécessite la restitution des documents empruntés dans les délais prévus par le règlement intérieur.

Afin d'inciter les usagers à restituer les ouvrages empruntés et de compenser les frais engagés par la collectivité en cas de non-restitution, il est proposé de fixer les pénalités suivantes :

- Imprimés adultes : 21 € par document non restitué ;
- Roman large vision : 24 € par document non restitué ;
- Imprimé jeunesse : 16 € par document non restitué ;
- CD audio : 22 € par document non restitué ;
- DVD : 53 € par document non restitué ;
- Jeu : 28 € par document non restitué ;
- Revue : 5 € par document non restitué ;

La pénalité sera due lorsque le document n'aura pas été restitué dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une mise en demeure de restitution adressée à l'emprunteur.

En cas de restitution du document avant l'émission du titre de recettes, aucune pénalité ne sera appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les montants des pénalités applicables aux documents non restitués de la médiathèque municipale ;
- AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- DIT que ces dispositions entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- DIT que le règlement intérieur de la médiathèque sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré à St Laurent sur Oust
le 26/05/2026

Certifié exécutoire

Le Maire
Rémi MICHEL

